

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 60

MARDI 29 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUILLET 2008

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 64 ^e anniversaire de la Libération de Paris	2161
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 18 juillet 2008)	2163
Fixation de la composition de la Commission des Marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 22 juillet 2008)	2163
Désignations de représentants de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Arrêté du 22 juillet 2008)	2164
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association dite « Maison des Cultures du Monde » (Arrêté du 22 juillet 2008)	2164
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.) (Arrêté du 22 juillet 2008)	2164
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2008)	2164
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 juillet 2008)	2165
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 22 juillet 2008)	2165
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vouillé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 juillet 2008)	2166
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 juillet 2008)	2166

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 64^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 17 juillet 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 64^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le **lundi 25 août 2008**.

Le drapeau européen sera maintenu, les bâtiments et édifices publics devant être pavoisés aux couleurs nationales et européennes pendant toute la durée de la présidence française de l'Union, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e (Arrêté du 17 juillet 2008)

Signature d'une convention donnant droit à l'occupation d'une propriété domaniale dénommée « Le pavillon du Chemin de Fer » situé avenue des Cascades, parc des Buttes Chaumont, à Paris 19^e, afin d'y exploiter un café restaurant salon de thé

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2008 (Décision du 8 juillet 2008) 2167

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'une Administratrice de la Ville de Paris 2168

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude au titre de l'année 2008 pour l'accès au choix dans le corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris 2168

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 18 juillet 2008) 2168

Fixation de la composition de la Commission des Marchés au Secrétariat Général au titre du Département. — (Arrêté modificatif du 22 juillet 2008) 2169

Fixation du budget prévisionnel 2008 de l'établissement SAVS Falret situé 135, rue de Saussure, à Paris 17^e et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12^e (Arrêté du 18 juillet 2008) 2169

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Habilitations données aux équipes pour leurs actions de prévention spécialisée parisienne (Arrêté du 10 janvier 2008) 2170

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Nominations des représentants à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris (Arrêté du 23 juillet 2008) 2170

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2008-0180 DG portant désignation d'une représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux. — (Arrêté modificatif du 18 juillet 2008) 2172

Arrêté directeur n° 2008-0181 DG portant désignation d'une représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux. — (Arrêté modificatif du 18 juillet 2008) 2172

Arrêté n° 2008-2073 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domiciles (H.A.D.) (Arrêté du 18 juin 2008) 2172

Arrêté n° 2008-2074 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries (Arrêté du 18 juillet 2008) 2173

Arrêté n° 2008-2075 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca-La Rochefoucault-La Collégiale (Arrêté du 18 juillet 2008) 2173

Arrêté n° 2008-2076 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Trousseau-La Roche Guyon (Arrêté du 18 juillet 2008) 2174

Arrêté n° 2008-2077 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Necker-Enfants Malades (Arrêté du 18 juillet 2008) 2174

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral DIRIF/SDSR n° 2008/364 portant restriction de la circulation sur l'autoroute A.13 dans le cadre des travaux d'auscultation du Tunnel de Saint-Cloud (Arrêté du 8 et 15 juillet 2008) 2174

Arrêté n° 2008-00511 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue de Rivoli, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 juillet 2008) 2176

Arrêté n° 2008-00522 portant modification de l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 juillet 2008) 2176

Arrêté n° 08-07503 portant désignation des correspondants de l'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 juillet 2008) 2176
Annexe : noms des correspondants 2177

Arrêté modificatif n° 2008-07504 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 juillet 2008) 2179

Arrêté n° 2008-02 relatif à la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades extérieures des ailes Est et Nord, et des toitures de la caserne Cité située rue de la Cité et place Louis Lépine, à Paris 4^e (Arrêté du 22 juillet 2008) 2179

Arrêté fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 juillet 2008) 2180
Annexe : taux applicable 2180

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril et d'un arrêté d'interdiction d'accès pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2181

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris) Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2181

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2627 bis fixant la composition du jury chargé de corriger les copies pour le concours de Secrétaire Administratif (Arrêté du 9 juillet 2008) 2181

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel .. 2182

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris 2183

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 2183

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2183

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2183

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeurs des Conservatoires de Paris. 2184

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) 2184

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-19 et L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006, par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de la Commission des Marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une Commission des Marchés ;

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 et son annexe modifiée, relatifs à la constitution de la Commission des Marchés au sein des services municipaux ;

Sur la proposition du Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat est modifiée comme suit :

Composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

Président : le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Suppléant : le Directeur Adjoint du Logement et de l'Habitat ;

Membres titulaires :

- Le Chef du service central ;
- Le Chef du bureau des affaires juridiques ;
- Le Responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles ;
- Le Chargé de Mission auprès du Sous-Directeur de l'Habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 22 janvier 2007 modifiant la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur du Logement et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Secrétaire Générale
de la Ville de Paris*

Veronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la composition de la Commission des Marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une Commission des Marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Veronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris ainsi qu'à Mme Valérie de BREM et M. Jean-François DANON, Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des Marchés est composée de :

Président :

— Mme Veronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Suppléants :

— M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris,

— Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris,

— M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sylvie CLAVIER, Chargée de mission,

2) M. Olivier CLEMENT, Chargé de mission,

3) Mme Anne TCHERATCHOUKINE, Juriste.

Suppléants :

1) M. Jean-Pierre BOUVARD, Chargé de mission,

2) M. Guy LOTA, Responsable du Bureau du Budget et de la Comptabilité,

3) Mme Pascale WARNAN, Responsable du Bureau du Personnel et des Moyens Généraux.

Art. 2. — L'arrêté en date du 3 avril 2008 portant création et composition d'une Commission des Marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Désignations de représentants de la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association dite Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture,

— M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement,
— M. Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement,
— Mme Colombe BROSEL, Adjointe du Maire chargée du patrimoine,
— Mme la Directrice des Affaires Culturelles,
sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association dite « Maison des Cultures du Monde ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association dite « Maison des Cultures des Mondes » et notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association dite « Maison des Cultures du Monde ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.) et notamment ses articles 4, 6 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du concessionnaire C.P.C.U., rue Olivier de Serres, à Paris 15^e arrondissement, il convient d'interdire le tourne à droite des véhicules venant de cette voie vers la rue Dombasle ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules en provenance de la rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, de tourner à droite dans la rue Dombasle.

Art. 2. — Les mesures prescrites dans le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 septembre 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 4 août 2008 au 1^{er} juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 118 à 122.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 août 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Thiboumery et Vouillé, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 4 août au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Thiboumery (rue) : au droit des n^{os} 25 à 27 ;

— Vouillé (rue) : au droit des n^{os} 5 à 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues, du 4 août au 30 octobre 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27 de la rue Thiboumery.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2008 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vouillé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vouillé, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans des sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 août au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus (côté pair, entre les n°s 6 à 8) et la contre-allée (côté pair, entre les n°s 6 à 20) de la rue Vouillé, à Paris 15^e, seront interdits, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 août au 30 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Javel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 août 2008 au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Javel (rue de) : côté pair, au droit des n°s 220 à 222, côté impair, en vis-à-vis du n° 220 jusqu'à la rue Blomet.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 août 2008 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e arrondissement, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se termineront le 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jérôme, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux jusqu'au 1^{er} août 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Signature d'une convention donnant droit à l'occupation d'une propriété domaniale dénommée « Le pavillon du Chemin de Fer » situé avenue des Cascades, parc des Buttes Chaumont, à Paris 19^e, afin d'y exploiter un café restaurant salon de thé.

Par délibération en date des 7 et 8 juillet 2008, le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à signer la convention d'occupation citée en objet, et pour laquelle un appel à candidatures avait été lancé du 25 février 2008 au 11 avril 2008.

Ledit contrat a été conclu entre les parties le 10 juillet 2008.

Cette convention est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction des Finances — Sous-Direction des partenariats public-privé — Service des concessions — Bureau des établissements concédés — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Contacts : manuel.jaffrain2@paris.fr ou christine.lapeyre@paris.fr.

Elle peut être contestée par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par recours auprès du Tribunal administratif de Paris : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2008.

Décision

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2008.

En qualité de membres titulaires :

— C.G.T. :

- Mme Corinne COMPERE, Ville de Paris,
- Mme Brigitte LELARGE, Ville de Paris,
- Mme Annick PICARD, Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris.

— F.O. :

- M. Michel TATIN, Ville de Paris.

— C.F.T.C. :

- M. François VITSE, Ville de Paris.

— C.F.D.T. :

- Mme Marie-Pierre JANNIN, Ville de Paris.

— U.C.P. :

- M. Pierre DEBEURRE, Ville de Paris.

Syndicat Autonome UNSA :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

— S.G.P./F.O. :

- Mlle Assia ABDELOUAHAD, Préfecture de Police,

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police,

- M. Olivier PLENET, Préfecture de Police.

En qualité de membres suppléants :

— C.G.T. :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris,

- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police,

- M. Gérard HUBERT, Ville de Paris,

- M. André LAVILLE, Ville de Paris.

— F.O. :

- M. Bertrand VINCENT, Ville de Paris.

— C.F.T.C. :

- M. Jimmy PLAYE, Ville de Paris.

— C.F.D.T. :

- M. Francis COMBAUD, Ville de Paris.

— U.C.P. :

- Mme Françoise LILAS, Ville de Paris.

— Syndicat Autonome UNSA :

- Mme Denise LEPAGE, Ville de Paris.

— S.G.P./F.O. :

- Mme Laurence GUYET, Préfecture de Police,

- M. Pascal CANCEL, Préfecture de Police,

- M. Marcel GUINARD, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'une Administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 juillet 2008,

— Mme Florence LEGRAND, Administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 19 juin 2008, radiée des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, suite à sa nomination en qualité de Conseillère Référendaire de la Cour des comptes (4^e tour).

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude au titre de l'année 2008 pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris.

- M. CAMUS Pascal, Environnement propreté assainissement
- M. DELALANDE Pierre, Environnement propreté assainissement
- M. DELEIGLE Jacques, Bâtiments
- M. DIDIER Patrick, Environnement propreté assainissement
- M. DOLMADJYAN Laurent, Aménagement paysager
- M. DOPP Gabriel, Bâtiments
- M. DUBALLET Bernard, Aménagement paysager
- M. FACQUE Michel, Equipements sportifs
- M. FOUGEROUSE Dominique, Aménagement paysager
- M. GROUALLE Michel, Environnement propreté assainissement
- M. GRUHS Jean-Marc, Electrotechnique
- M. JANEST Claude, Electrotechnique
- M. LEAU René, Aménagement paysager
- M. LEROUXEL Michel, Bâtiments
- M. LUBIN Régis, Bâtiments
- M. MANOUKIAN Louis, Environnement propreté assainissement
- M. MAURICE Serge, Hygiène salubrité
- M. MILLOT Bernard, Photographe
- M. PARONUZZI Jean, Travaux publics
- M. PERREAU Philippe, Environnement propreté assainissement
- M. PHILIPPOT Jean-Philippe, Exploitation des transports
- M. RESENT Jacques, Maintenance industrielle
- M. RONDU Pascal, Aménagement paysager
- M. SCHMITT Joël, Electrotechnique
- M. TONDUT Michel, Environnement propreté assainissement
- M. TRANCHANT Jackie, Bâtiments
- M. VASSEUR Marc, Travaux publics.

Tableau arrêté à 27 noms.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu le Code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu la délibération AJ-2006-24 des 11, 12 et 13 décembre 2006, par laquelle ont été fixés les différents principes et règles dont le département entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 4 prévoyant la constitution de la Commission des Marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une Commission des Marchés ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 et son annexe modifiée, relatifs à la constitution de la Commission des Marchés au sein des services départementaux ;

Sur la proposition du Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris du 17 juin 2004 susvisée, fixant la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat est modifiée comme suit :

Composition de la Commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

Président : le Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Suppléant : le Directeur Adjoint du Logement et de l'Habitat ;

Membres titulaires :

— Le Chef du service central ;

— Le Chef du bureau des affaires juridiques ;

— Le Responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles ;

— Le Chargé de Mission auprès du Sous-Directeur de l'Habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 22 janvier 2007 modifiant la composition de la Commission des Marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur du Logement et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la composition de la Commission des Marchés au Secrétariat Général au titre du Département. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une Commission des Marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris ainsi qu'à Mme Valérie de BREM et M. Jean-François DANON, Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des Marchés est composée de :

Président :

— Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris.

Suppléants :

— M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris,

— Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris,

— M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sylvie CLAVIER, Chargée de mission,

2) M. Olivier CLEMENT, Chargé de mission,

3) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, Juriste.

Suppléants :

1) M. Jean-Pierre BOUVARD, Chargé de mission,

2) M. Guy LOTA, Responsable du Bureau du Budget et de la Comptabilité,

3) Mme Pascale WARNAN, Responsable du Bureau du Personnel et des Moyens Généraux.

Art. 2. — L'arrêté en date du 3 avril 2008 portant création et composition d'une Commission des Marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation du budget prévisionnel 2008 de l'établissement SAVS Falret situé 135, rue de Saussure, à Paris 17^e et 1-3, impasse Druinot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret », pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 135, rue de Saussure, Paris 17^e ; 1-3, impasse Druinot, Paris 12^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Falret situé 135, rue de Saussure, Paris 17^e, 1-3, impasse Druinot, Paris 12^e, est fixée à 84 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 558 241 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 84 ressortissants au titre de l'aide sociale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 est de 558 241 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 6 645,73 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Habilitations données aux équipes pour leurs actions de prévention spécialisée parisienne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et Equipes de Prévention ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des :

— 7 septembre 2005, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 24 juin 2005 présidée par M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention,

— 17 février 2006, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 13 janvier 2006 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales et M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention et de la sécurité,

— 12 août 2006, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 30 juin 2006 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 19 février 2007, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 19 janvier 2007 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 6 août 2007, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 22 juin 2007 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 7 septembre 2005, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 24 juin 2005 présidée par M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention ;

Vu la délibération 2007 - D.A.S.E.S. 561 G en date des 17 et 18 décembre 2007, relative à la signature d'un avenant à la convention signée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Feu Vert, concrétisant la fusion de l'Association « Centre d'Accueil et de Secours aux Adolescents » A.C.A.S.A. - avec la Fondation Jeunesse Feu Vert ;

Vu la note argumentaire formulée par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, les actions parisiennes de prévention spécialisée sont habilitées selon les modalités décrites ci-après en conformité avec les articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Les équipes précisées ci-après sont habilitées jusqu'en février 2009 pour leurs actions de prévention spécialisée :

— l'équipe « Rebéval » de la Fondation Jeunesse Feu Vert, 23, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris,

— l'équipe « Curial - Cambrai - Michelet » de la Fondation Jeunesse Feu Vert, 23, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris (menées jusqu'en fin 2007 par l'Association A.C.A.S.A.),

— l'équipe « Plaine - Est » du Centre Français de Protection de l'Enfance — C.F.P.E., 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre,

— l'équipe « Tempo (10^e) » de l'Association « Atelier Rue Club 75 » — A.R.C. 75 — 57, rue Saint Louis en l'Isle, 75004 Paris,

— l'ensemble des 4 équipes de l'Association « Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue » — G.R.A.J.A.R. — 195, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au(à la) Président(e) de chacune des associations habilitées.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Nominations des représentants à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet du Département
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 et L. 241-5 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris ;

Suppléant : Mme Emmanuelle FAURE, Agent des services du Département de Paris, ou un autre agent de la D.A.S.E.S. ou de la M.D.P.H., respectivement désigné par la Directrice de la D.A.S.E.S. ou par la Directrice de la M.D.P.H. ;

Titulaire : M. Hamou BOUAKKAZ, Conseiller de Paris ;

Suppléant : la Directrice de la D.A.S.E.S. ou un agent de cette direction qu'elle désigne ;

Titulaire : Mme Sylvie WIEWORKA, Conseillère de Paris ;

Suppléant : le Directeur Adjoint de la D.A.S.E.S. ou un agent de cette direction qu'il désigne ;

Titulaire : Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris ;

Suppléant : le Sous-Directeur de l'Action Sociale à la D.A.S.E.S. ou un agent de cette sous-direction qu'il désigne.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Michèle CHATAIGNER (C.P.A.M.),

1^{er} suppléant : Jean-Loup NICOLAI (C.P.A.M.),

2^e suppléant : Marie-Annick CORNU-THENARD (C.P.A.M.).

Titulaire : Caroline GERY (C.A.F.),

1^{er} suppléant : Louise VICENS (C.A.F.),

2^e suppléant : Michel BARCLAY (C.A.F.),

3^e suppléant : Pierre MAGET (M.S.A.).

Art. 3. — Sont nommés pour représenter :

— les organisations syndicales d'employeurs à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Pierre-Louis ROCHAMBLEU (MEDEF),

Suppléant : Marie-Thérèse LIONNET (CGPME).

— les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Robert DELMAS (CFE-CGC),

1^{er} suppléant : Daniel MERLIN (UD CFDT),

2^e suppléant : Patrick LE CLAIRE (UD-FO).

Art. 4. — Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Cécile MARELLE (FCPE),

1^{er} suppléant : Laurence BAUFLE (PEEP),

2^e suppléant : Anne-Laure BARBE (FCPE),

3^e suppléant : Nelly REZIGA (PEEP).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Viviane MOLENAT (APAJH),

1^{er} suppléant : Philippe JOSPIN (Autisme 75),

2^e suppléant : Marie-Christine DUPRÉ (Choisir son Avenir-ANPIHM),

3^e suppléant : Elisabeth MLEIEL (Sésame Autisme).

Titulaire : Elizabeth CHANCEREL (APEI 75),

1^{er} suppléant : Daniel GODINOT (Les Jours Heureux),

2^e suppléant : Benoît CAZALAA (Arche à Paris),

3^e suppléant : Dominique ZOUIN (Vie et Avenir).

Titulaire : Dominique BOUILLET (APF 75),

1^{er} suppléant : May DAGUERE (Les Amis de Karen),

2^e suppléant : Geneviève POUPET (AFM),

3^e suppléant : Hélène DANOWSKI (ARS).

Titulaire : Odile SULMONA (Association Valentin Haüy),

1^{er} suppléant : Yannick RAULT (APEDV),

2^e suppléant : Jean-Claude CALIF (ASATAF),

3^e suppléant : Marius GALLONE (Les Aveugles et leurs Amis).

Titulaire : Jean-Louis LECA (UNAFAM),

1^{er} suppléant : Martine DUTOIT (ADVOCACY),

2^e suppléant : Suzanne MOKOTA (IRIS),

3^e suppléant : Paul GORCE (Œuvre Falret).

Titulaire : Eliane LE MINOUX (ARPADA),

1^{er} suppléant : Jean-François LABES (UNISDA),

2^e suppléant : Aline DUCASSE (ARDDS),

3^e suppléant : Jean-François DUTHEIL (INJS).

Titulaire : Ghislaine MAUCLERT (ADAPT),

1^{er} suppléant : Françoise FORET (AFTC),

2^e suppléant : Mira COHEN (ANRH),

3^e suppléant : Josie ARGAST (Entraide Universitaire).

Art. 6. — Sont nommés pour représenter le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Clémentine VAQUETTE (GIHP),

1^{er} suppléant : Marie ROINET,

2^e suppléant : André FERTIER (CEMAFORRE),

3^e suppléant : Murielle VANDECAPELLE-SICLIS (Comité Départemental Handisport de Paris).

Art. 7. — Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Paris :

Titulaire : Elisabeth SANCHEZ, Association d'Entraide des Polios et Handicapés (A.D.E.P.),

1^{er} suppléant : François GÉRAUD (Elan retrouvé),

2^e suppléant : François VELAY (Vivre),

3^e suppléant : Patricia BRIAL (Centre des Panoyaux).

Titulaire : Jean-François BOURSAULT (AFASER),

1^{er} suppléant : Mme Chantal JOUGLAR (Association Notre-Dame de Joye),

2^e suppléant : Yannick SEDILLOT (Œuvre des Jeunes Filles Aveugles de Saint-Paul),

3^e suppléant : Jean François BAJODEK (Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte).

Art. 8. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2008

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
Bertrand DELANOË*

Pour le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet du Département
de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture,
Claude KUPFER*

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2008-0180 DG portant désignation d'une représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7 ainsi que ses articles R. 6147-11, R. 6147-25 et R. 6147-35, issus du décret 2007-1555 du 30 octobre 2007 ;

Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 22-1 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 fixant le nombre de Commissions d'Appel d'Offres ;

Vu les arrêtés directoriaux 2004-0052 DG et 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant organisation de la désignation de personne responsable des marchés et portant délégation de compétence de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 portant désignation de Mme Nathalie VERGNE-LABRO en qualité de représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Vu l'arrêté n° 2006-00183 DG du 23 juin 2006 portant détermination de la composition et des modalités d'organisation de la Commission d'Appels d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Vu l'arrêté n° 2006-00188 DG du 23 juin 2006 portant désignation des représentants du Directeur Général à la Commission d'Appels d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Vu l'avis du 23 juin 2006, rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2006-0292 DG du 6 octobre 2006 est modifié comme suit :

Est nommée présidente de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux,

— Mme Anne SCANDELLA, Directrice Adjointe au Groupe Hospitalier Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet le lendemain de sa publication. A cette même date, la nomination de Mme VERGNE-LABRO, visée à l'arrêté directeur n° 2006-00292 DG du 27 janvier 2006, sera abrogée.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

Arrêté directeur n° 2008-0181 DG portant désignation d'une représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7 ainsi que ses articles R. 6147-11, R. 6147-25 et R. 6147-35, issus du décret 2007-1555 du 30 octobre 2007 ;

Vu le Code des marchés publics et en particulier l'article 22-1 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 fixant le nombre de Commissions d'Appel d'Offres ;

Vu les arrêtés directoriaux 2004-0052 DG et 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant organisation de la désignation de personne responsable des marchés et portant délégation de compétence de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2006-00183 DG du 23 juin 2006 portant détermination de la composition et des modalités d'organisation de la Commission d'Appels d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Vu l'arrêté n° 2006-00188 DG du 23 juin 2006 portant désignation des représentants du Directeur Général à la Commission d'Appels d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Vu l'avis du 23 juin 2006 rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0292 DG du 6 octobre 2006 portant désignation de Mme Elysabeth RADOUANE, Directrice Adjointe à l'Hôpital Paul Brousse, en qualité de représentante du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2006-0292 DG du 6 octobre 2006 est modifié comme suit :

Est nommée présidente de la Commission d'Appel d'Offres Biens, Equipements et Prestations de Services Médicaux,

— Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, Directrice des Services Economiques et Logistiques à l'Hôpital Rothschild.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet le lendemain de sa publication. A cette même date, l'arrêté 2006-0292 DG du 6 octobre 2006 portant nomination de Mme Elysabeth RADOUANE, sera abrogé.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

Arrêté n° 2008-2073 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domiciles (H.A.D.).

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0377 DG du 27 décembre 2006 nommant M. Jean-Baptiste HAGENMÜLLER, Directeur de l'Hospitalisation à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom du Directeur à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Dominique RAINON, Attaché d'Administration Hospitalière ;

— M. Bruno FUMAGALLI, Ingénieur Subdivisionnaire Hospitalier ;

Agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-320 du Code de la santé publique.

La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 (hors les achats de classe 2).

Art. 2. — Les arrêtés n° 2007-0049 H.A.D. du 18 janvier 2007 et 2007-1652 H.A.D. du 22 juin 2007 sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2008

Jean-Baptiste HAGENMÜLLER

Arrêté n° 2008-2074 portant délégation de la signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries.

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-0003 SCB en date du 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à l'agent suivant, en vue de signer, au nom du Directeur, les marchés et les pièces nécessaires à leur exécution :

— M. Pierre LE CHEVALLIER, Directeur hors classe.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0003 SCB en date 3 janvier 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Jean-Charles GRUPELI

Arrêté n° 2008-2075 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca-La Rochefoucault-La Collégiale.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Broca-La Rochefoucault-La Collégiale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté 2006-0314 du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2004-1814 - BRC-3 du 4 juin 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Broca-La Rochefoucault-La Collégiale, représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— Mme Cécile CASTAGNO, Directrice Adjointe,

— Mme Anne SCANDELLA, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1814 - BRC-3 du 4 juin 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Gilbert FIESCHI

Arrêté n° 2008-2076 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Trousseau-La Roche Guyon.

Le Directeur de l'Hôpital
Trousseau-La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté n° 2007-2923-TRS-7 du 12 octobre 2007 donnant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Trousseau-La Roche Guyon représentant du pouvoir adjudicateur,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Trousseau-La Roche Guyon représentant du pouvoir adjudicateur, toutes pièces se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- Mme CALAVIA, Directrice Adjointe
- Mme CLOUARD, Directrice Adjointe
- Mme LELIEVRE, Directrice Adjointe
- M. TROUCHAUD, Directeur Adjoint
- Mme CHAMPION, Attachée d'Administration Hospitalière, pour La Roche Guyon.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-2923-TRS-7 du 12 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Jacques MEYOHAS

Arrêté n° 2008-2077 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

La Directrice de l'Hôpital
Necker-Enfants Malades ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2008-066-nck en date du 4 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint,
- Mme Laure BOQUET, Directeur Adjoint,
- Mme Isabelle DUFOUR, Directeur Adjoint,
- Mme Marie LAJOUX, Directeur Adjoint,
- M. Sébastien LELOUP, Directeur Adjoint,
- M. Laurent VILLARD, Chargé de mission,
- Mme Laurence VO-DINH, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-066-nck en date du 4 avril 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Isabelle LESAGE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral DIRIF/SDSR n° 2008/364 portant restriction de la circulation sur l'autoroute A.13 dans le cadre des travaux d'auscultation du Tunnel de Saint-Cloud.

Le Préfet de Police Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,	Le Préfet des Hauts-de-Seine, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
--	--

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, R. 411-9 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2521-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN en qualité de Préfet de Police ;

Vu le décret du 28 juin 2007 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 5 n° 2008-010 du 29 janvier 2008, donnant délégation de signature à M. Christian CURE, Directeur Départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 4 février 2008 fixant le calendrier 2008 des jours « hors chantiers » ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de M. le Maire de Boulogne-Billancourt et de Mmes et MM. les Maires des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la C.R.S. autoroutière Ouest Ile-de-France ;

Vu l'avis de M. le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, poste de contrôle tunnels et trafic (D.I.R.I.F./D.E.X./D.O./P.C.T.T. Nanterre) ;

Considérant que les opérations liées à l'auscultation et à la visite du Tunnel de Saint-Cloud nécessitent des restrictions de circulation sur l'autoroute A.13 ;

Sur proposition des Ingénieurs de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autoroute A.13, dans le sens Paris/province, est fermée à la circulation pendant les nuits du 21 au 22 juillet, du 22 au 23 juillet et du 23 au 24 juillet 2008, entre 22 h 30 et 5 h, à partir des boulevards périphériques (P.R. 0,000) et jusqu'à l'échangeur n° 5 « Versailles-Nord/Vaucresson » (P.R. 8,000 + 0,500).

Ceci implique la fermeture des bretelles d'accès sur l'A.13 à partir des boulevards périphériques intérieur et extérieur, de l'accès à partir de la porte d'Auteuil à Paris et de l'accès à partir de l'avenue du Palais sur la commune de Saint-Cloud.

Les itinéraires de déviation sont définis ci-après :

A) Fermeture des bretelles des boulevards périphériques :

Déviations pour les véhicules légers :

Les V.L. sont déviés, à partir des boulevards périphériques extérieur et intérieur par la sortie « porte de Saint-Cloud ». Ils empruntent la R.D.907 en direction de Versailles, c'est-à-dire l'avenue de la porte de Saint-Cloud, la route de la Reine, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le pont de Saint-Cloud, la rue Dailly, la rue Gounod, la rue Pasteur, le boulevard du Général de Gaulle, le boulevard Poincaré, le boulevard de la République, puis la R.D.182 (boulevard de Jardy), jusqu'à l'échangeur n° 5 « Versailles-Nord/Vaucresson » où ils retrouvent l'autoroute A.13.

Itinéraire recommandé pour les poids lourds :

1) Les P.L. venant des boulevards périphériques extérieur et intérieur sont déviés à partir de la « porte de Saint-Cloud ». Ils empruntent la R.D.910, c'est-à-dire l'avenue Edouard Vaillant,

l'avenue du Général Leclerc, le pont de Sèvres, puis la R.N.118, l'A.86, la R.N.12 et retrouvent l'A.12 - A.13, direction « Rouen ».

2) Les P.L. venant de la R.D.907 (route de la Reine) sont déviés juste avant le pont de Saint-Cloud par la R.D.1 (quai Alphonse Le Gallo) pour rejoindre le pont de Sèvres puis la R.N.118, l'A.86, la R.N.12 d'où ils retrouvent l'A.12 - A.13 direction « Rouen ».

B) Fermeture de la rampe de l'avenue du Palais :

Déviations pour les véhicules légers :

Les V.L. sont déviés à partir du pont de Saint-Cloud par la R.D.907, c'est-à-dire la rue Dailly, la rue Gounod, la rue Pasteur, le boulevard du Général de Gaulle, le boulevard Poincaré, le boulevard de la République, le boulevard de Jardy, puis la R.D.182 (boulevard de Jardy), jusqu'à l'échangeur n° 5 « Versailles-Nord/Vaucresson » où ils retrouvent l'autoroute A. 13.

Itinéraire recommandé pour les poids lourds :

Les P.L. venant de la voie Rive Gauche de Seine (R.D.7) sont déviés à partir du pont de Saint-Cloud par la R.D.7 (quai du Maréchal Juin) pour rejoindre le pont de Sèvres puis la R.N.118, l'A.86, la R.N.12 d'où ils retrouvent l'A.12 - A.13 direction « Rouen ».

Art. 2. — Les dispositions visées à l'article 1 ne sont pas applicables pendant les périodes définies au calendrier 2008 des jours « hors chantier » fixées par la circulaire ministérielle susvisée du 4 février 2008.

Art. 3. — La signalisation temporaire est mise en place, surveillée et repliée par l'UER de Boulogne-Billancourt, avant l'ouverture de la nouvelle bretelle et à la fermeture de l'ancienne. Celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8° partie approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

— le Sénateur-Maire de Boulogne-Billancourt,

— les Maires des communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson,

— le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,

— le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris,

— le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine,

— le Commandant de la C.R.S. autoroutière Ouest Ile-de-France,

— le Directeur Général des Services du Département des Hauts-de-Seine,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Etat » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008 Fait à Nanterre, le 8 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Pour le Préfet
des Hauts-de-Seine

La chargée de mission
veille réglementaire

et technique des transports

Paule SANZ-LEROUX

Arrêté n° 2008-00511 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, fixant la liste des voies en sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tenue du chantier de construction d'un ouvrage de ventilation pour la ligne 1 du métropolitain, en vis-à-vis du 234-238, rue de Rivoli, à Paris 1^{er}, nécessite des restrictions de la circulation et du stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions de stationnement et de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er}, sont modifiées comme suit :

— côté Jardin des Tuileries, depuis la rue de Castiglione, jusqu'à la rue Cambon : neutralisation totale du trottoir et neutralisation de la chaussée sur 3,50 m de large ;

— au droit des n^{os} 234-238, rue de Rivoli : instauration de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les emplacements de stationnement payant situés à cet endroit, soit un linéaire de 40 m.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à partir du 4 août 2008 et jusqu'à la fin des travaux, prévue le 30 juin 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00522 portant modification de l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 8 de l'arrêté du 22 juillet 2004, il est rajouté un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Par ailleurs, est directement placée sous l'autorité du Directeur, l'Unité de Coordination et d'Emploi des Adjointes de Sécurité qui est chargée notamment, pour les ADS et les cadets de la République, des relations avec les écoles et centres de formation, du suivi individuel, de la formation et du reclassement professionnel de ces personnels et des propositions de répartition nominative par directions et services.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 08-07503 portant désignation des correspondants de l'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2008-00247 du 14 avril 2008 portant répartition des correspondants de l'Action Sociale de la Préfecture de Police,

Vu l'avis émis par la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police au cours de sa séance plénière du 9 juillet 2008,

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines,

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms figurent en annexe au présent arrêté sont désignés pour exercer les missions de correspondants de l'Action Sociale.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

Annexe : Noms des correspondants

Cabinet

- Magali NAGERA.

Secrétariat Général de la Zone de Défense

- Béatrix SAINT-JUST.

Direction de la Police Urbaine de Proximité

Etat-Major + différents services situés boulevard du Palais :

- Isabelle CAMBON
- Bernadette LEYMONIE
- Elisabeth LE CORRE.

Sous-Direction de la Police Territoriale :

— 1^{er} secteur + commissariat central du 15^e arrdt :

- Patrice GENTIL
- François SAUTRON.

— Commissariat central du 7^e arrdt :

- Casimir PROKOPCZYK
- Catherine CUNIER.

— Commissariat central du 8^e arrdt :

- Katell JEZEGOU
- Estelle MANNEQUIN.

— Commissariat central du 9^e arrdt :

- Cécile DENIS
- Julien DUMONTET.

— Commissariat central du 16^e arrdt :

- Christine ROSAIN
- Frédérique HECKMANN.

— Commissariat central du 17^e arrdt :

- Carmen DATO
- Blandine PLANSSON.

— 2^e secteur + commissariat central du 4^e arrdt :

- Louis FORGERIT
- Marie-Claude BAFON.

— Commissariat central du 1^{er} arrdt :

- Bruno ANGELY
- Sabrina BACCA.

— Commissariat central du 2^e arrdt :

- Nathalie GUILLARD
- Patrick SIGNOIRT.

— Commissariat central du 3^e arrdt :

- Emmanuel QUEANT
- Lydie GUILLY.

— Commissariat central du 10^e arrdt :

- Nicole ROBE
- Isabelle LASFARGUES.

— Commissariat central du 18^e arrdt :

- Charley QUINOL
- Sophie RACINE.

— Commissariat central du 19^e arrdt :

- Sébastien RODRIGUEZ
- Laurent PHYLEMY

— 3^e secteur + commissariat central du 13^e arrdt :

- Colette NESNARD
- Teddy CLAIRIVET

— Commissariat central du 5^e arrdt :

- Cédric DELUGEAU
- Denis LE CLOEREC.

— Commissariat central du 6^e arrdt :

- Ismenia LUSSIAUD
- Olivier TINTAR.

— Commissariat central du 11^e arrdt :

- Jean-Noël CABA
- Christophe PERCHER.

— Commissariat central du 12^e arrdt :

- Julien PARADELLE
- Lydia TOUMI.

— Commissariat central du 14^e arrdt :

- Karine LORENTZ
- Françoise JARRY.

— Commissariat central du 20^e arrdt :

- François GALMICHE
- Jean-Marc ROCHER.

Sous-Direction des Services Spécialisés :

— Brigade Anti-Criminalité de Nuit et Compagnie de Sécurisation (46, boulevard Bessières, à Paris 17^e) :

- Hervé BRISSON.

— Service du Traitement du Contentieux et des Contraventions (26, rue Serpollet, à Paris 20^e) :

- Rose-Marie COUSIN.

— Service du Stationnement Payant et des Enlèvements (18^e) :

- Nolita LERNOT.

— Brigades d'Assistance aux Personnes Sans Abri (19^e) :

- Eric BRANCA.

— Unité Cynophile :

- Sandrine MOREAU.

— Service Central Accidents :

- Nathalie CARON.

Service Régional de Police des Transports :

- André GOLLIOT

- Robert Gil BARLAT.

Tribunal de Police, 11, rue de Cambrai (19^e) :

- Hind ZRIOUEL.

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

- 1^{er} district, 46, boulevard Bessières (Paris 17^e) :
 - Thierry MAUDET.
- 2^e district, 30-34, rue Hénard (12^e) :
 - Guy LE GROGNEC
 - Pierre VEYRUNES.
- 3^e district, 114-116, avenue du Maine (Paris 14^e) :
 - Thierry LANNES
 - Luciano FERRERE.
- Etat-major de la Sous-Direction de l'Ordre Public + différents services situés boulevard du Palais (Paris 4^e) :
 - Jean-Yves FOUEILLASSA.
- Sous-Direction de l'Administration et des Moyens, rue Albert (13^e) :
 - Valérie LE SCAVINER.
- Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routière, rue Albert (13^e) :
 - Marie-Ange PERALDI.
- Sous-Direction de la Protection des Institutions, des Gardes et des Transferts, boulevard de l'hôpital (5^e) :
 - Samuel BZYMEK
 - Antoine STAWKOWY.

Direction Régionale de la Police Judiciaire

- Quai des Orfèvres (1^{er}) :
 - Direction, Etat Major (division de l'information opérationnelle, division des études et de la prospective, brigade criminelle, brigade des stupéfiants, brigade de recherche et d'intervention) :
 - Françoise GERVAISE.
 - Laboratoire de Police Scientifique, l'identité judiciaire, la division de la statistique et de la documentation criminelle, le service des affaires mobilières et immobilières, les unités :
 - Martine GILLIOT.
 - Brigade de Protection des Mineurs et Service de l'Exécution des Décisions de Justice, quai de Gesvres :
 - Caroline LEROY.
 - Brigade de Répression du Banditisme, Brigade de Répression du Proxénétisme et l'Unité de la Formation, 3, rue de Lutèce (4^e) :
 - Pascal REIGNIEZ.
- 1^{re} division de Police Judiciaire, 46, boulevard Bessières (17^e) :
 - Hervé TAILLANDIER.
- 2^e division de Police Judiciaire, 26/28, rue Louis Blanc (10^e) :
 - Françoise ANGUELOU.
- 3^e division de Police Judiciaire, 114/116, avenue du Maine (14^e) :
 - Alain FARIN.
- Service Départemental de Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional des Hauts-de-Seine (92) :
 - Audrey RIOLLET.
- Service Départemental de Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional de la Seine-Saint-Denis (93) :
 - Gilbert LEROY.
- Service Départemental de Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional du Val-de-Marne (94) :
 - Lysiane GALY.
- Sous-Direction des Affaires Economiques et Financières, 122/124, rue du Château des Rentiers (13^e), Service Informatique de la Police Judiciaire et le Groupe d'Intervention Régional de Paris :
 - Pierre FERNANDEZ.

Direction Du Renseignement

- Brigitte CARRAUD
- Muriel WATTEAU
- Manuelle MERESSE
- Corinne RIVIERE.

Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques

- Rue Jules Breton (13^e) :
 - Isabelle DE OLIVEIRA
 - Nathalie LAMBERT
 - Nicolas DEVIN.
- Rue Claude Vellefaux :
 - Pascale DURANTHON.
- Boulevard Macdonald et avenue de la porte de la Villette (19^e) :
 - Franck JUSTIN.
- Chevilly-la-Rue (94) :
 - Carole CADE.
- Brigade Fluviale :
 - Nathalie CHARLES.
- Garage Motos :
 - Marielle CONTE.
- Accueil Téléphonique (différents sites) :
 - Flora CHALLEIL.

Inspection Générale des Services

- Valérie JARZEMBOWSKI.

Secrétariat Général pour l'Administration :**Direction des Ressources Humaines**

- Sous-Direction des Personnels :
 - Stéphanie ANET.
- Service de Santé (médecine statutaire) :
 - Séverine FOURNIER.
- Formation :
 - Lyse Marie OFFER.

Direction des Finances de la Commande Publique et de la Performance

- Françoise DELETTRE.

Service des Affaires Immobilières

- Danièle AGULHON
- Tatiana CAVROIS
- Isabelle DERST
- Sandrine MARTINEC
- Dominique TERNISIEN.

Service des Affaires Juridiques et du Contentieux

- Guilène BARBERE.

Direction de la Police Générale*Sous-Direction de l'Administration des Etrangers :*

- 6^e bureau :
 - Nathalie LUCAS.
- 7^e bureau (dont 4 centres de réception des étrangers) :
 - Annie STEVENS
 - Christine GRAICHI.

- 8^e bureau :
- Régine REYT.
- 9^e bureau :
- Rania TAROUENSAID.
- 10^e bureau (dont centre de la rue d'Aubervilliers) :
- Maryse DEMORGET.
- Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :*
- 1^{er} et 2^e bureaux :
- Eveline GOSSEC
- Nathalie MINART
- Yamina HAMAIZI.
- 3^e bureau :
- Brigitte TRIESTE.
- 4^e bureau (rue des Morillons) :
- Renée-Jeanne GUILLAUME.
- 5^e bureau (plusieurs sites) :
- Joëlle VARGIU.

Direction des Transports et de la Protection du Public

- Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement :
- Isabelle DARDENNE.
- Sous-Direction de la Sécurité du Public :
- Jocelyne DECORET.
- Sous-Direction des Déplacements et de l'Espace Public :
- Evelyne GRANGEON.
- Rue des Morillons :
- Nadine HAUET.
- Coordination des parcs :
- Cathy MYKOLAJCZAK.
- Direction Départementale des Services Vétérinaires (rue de Bellevue, 19^e) :
- Corinne TYBURSKI.

Laboratoire Central

- Marie-Annic CORTIN.

Laboratoire de Toxicologie

- Aurélie CAMUS.

Arrêté modificatif n° 2008-07504 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au Réseau Départemental d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action

Sociale de la Préfecture de Police modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008, n° 2008-00197 du 25 mars 2008, n° 2008-07501 du 14 avril 2008 et n° 2008-07502 du 4 juillet 2008 ;

Vu la lettre du 9 juillet 2008 du Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

Il — Représentants des personnels d'administration centrale et des personnels de la Ville de Paris affectés à la Préfecture de Police :

— Au titre de la Confédération Générale du Travail des Personnels de la Préfecture de Police (C.G.T. P.P.) :

Titulaire : Bruno CHAUSSE DARNAULT ;

Suppléant : M. Hervé EVANO.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2008-02 relatif à la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades extérieures des ailes Est et Nord, et des toitures de la caserne Cité située rue de la Cité et place Louis Lépine, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 74, 70 et 25^o ;

Vu la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence, engagée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades extérieures des ailes Est et Nord, et des toitures de la caserne Cité située rue de la Cité et place Louis Lépine, 75195 Paris Cedex 04 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 26 et 27 mai 2008 faisant suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades extérieures des ailes Est et Nord, et des toitures de la caserne Cité située rue de la Cité et place Louis Lépine, 75195 Paris Cedex 04, est composé comme suit :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ou son représentant, le Chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,

- M. SARRE, Ancien Ministre, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. DARGENT, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. BRAVO, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. GOUJON, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - M. GIANNESINI, Conseiller de Paris, ou son suppléant,
 - Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,
 - Un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
 - M. RUDELLE, Ingénieur de la Préfecture de Police.
- Tous les membres de la Commission ont voix délibérative.

Assistent à la Commission composée comme un jury, avec voix consultative :

- le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la Commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 367,52 euros H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2008, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2008, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Générale
pour l'Administration*
Philippe KLAYMAN

Arrêté fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotion permettant, en application de la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008 dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*
Philippe KLAYMAN

Annexe

Corps et grades	Taux applicables (en %)
Filière administrative	
<i>Corps des secrétaires administratives</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18,3 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	7,7 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	25,5 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	25,2 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	20,3 %
Filière technique et scientifique	
<i>Corps des ingénieurs</i>	
Ingénieur principal	80 %
Ingénieur en chef	33,3 %
<i>Corps des techniciens</i>	
Technicien principal	31,3 %
Technicien en chef (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	9,8 %
<i>Corps des agents spécialisés</i>	
Agent spécialisé principal	33,3 %
Filière technique	
<i>Corps des architectes de sécurité</i>	
Architecte de sécurité de 1 ^{re} classe	9,1 %
Architecte de sécurité hors classe normale	3,8 %
Architecte de sécurité hors classe fonctionnelle	20 %
<i>Corps des ingénieurs économistes</i>	
Ingénieur économiste de classe supérieure	50 %
<i>Corps des techniciens supérieurs</i>	
Technicien supérieur principal (les promotions s'effectueront par la voie d'un concours sur épreuves professionnelles et pour un quart au choix)	33 %
Technicien supérieur en chef	50 %
<i>Corps des agents de maîtrise</i>	
Agent de maîtrise de 1 ^{re} catégorie	100 %
<i>Corps des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	9,7 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	31,3 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	9,5 %

Filière sociale et médico-sociale	
<i>Corps des infirmiers</i>	
Infirmier de classe supérieure	66,7 %
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés</i>	
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50 %
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	100 %
<i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>	
Assistant socio-éducatif principal	12,5 %
Corps spécifiques	
<i>Corps des médecins civils de la brigade de sapeurs pompiers de Paris</i>	
Médecin sapeur-pompier 1 ^{re} classe	60 %
<i>Corps des identificateurs</i>	
Identificateur principal	36,4 %
<i>Corps des surveillants</i>	
Surveillant-chef adjoint	31,3 %
Surveillant-chef	26,3 %
<i>Corps des préposés</i>	
Préposé-chef adjoint	33,3 %
Préposé-chef	15 %
<i>Corps des agents de surveillance de Paris</i>	
Agent de surveillance de Paris principal (les promotions s'effectueront par la voie de l'examen professionnel et pour un cinquième au choix)	14,3 %

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril et d'un arrêté d'interdiction d'accès pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 43-45, rue Lacroix, à Paris 17^e (arrêté du 30 novembre 2007).

L'arrêté de péril du 30 novembre 2007 et l'arrêté d'interdiction d'accès du 30 novembre 2007 sont abrogés par arrêté du 15 juillet 2008.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris

Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

124, rue Saint-Denis, Paris 2^e,
Rez-de-chaussée : 85 m², 1^{er} étage : 52 m², sous-sol : 85 m².

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2627 bis fixant la composition du jury chargé de corriger les copies pour le concours de Secrétaire Administratif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des Secrétaires Administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de Secrétaire Administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0831 du 29 février 2008 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3^e concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs (5 en externe, 5 en interne et 2 au 3^e concours) ;

Vu l'arrêté n° 2008-1594 du 25 avril 2008, fixant la composition du jury du concours interne, externe et 3^e concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours de Secrétaire Administratif interne, externe et 3^e concours en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

A) Pour la double correction des épreuves écrites du concours interne et du 3^e concours ;

1) Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés :

— Mme KNEUBUHLER Christine, Attachée d'Administration Centrale au Ministère de la Culture ;

— Mme PODEUR Catherine, Chef du Service de la Logistique et des Achats ;

— M. PIAS Jean-Louis, Directeur de la 5^e Section ;

— Mme THILLIER Claire, Chef du Bureau des Sections d'arrondissements ;

— Mme DUSSAUCY Marie-Louise, Fonctionnaire retraitée du Ministère de l'Intérieur (75) ;

— Mme BEHAGUEL Isabelle, Maire de la Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines (78) ;

— Mme DISCAZEUX Marie-Josée, Responsable de la « PSA Bastille » ;

— Mme LAVERGNE Emmanuelle, Chargée de Mission au Ministère de la Défense.

2) *Réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique :*

— M. BOIVIN Denis, Chef du Bureau du Budget ;

— Mme WEBER Lydie, Chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

— M. BEDEL Antoine, Responsable de la Cellule des Marchés ;

— Mme BOYER Dominique, Directrice de la 11^e Section ;

— Mme FOUET Christine, Directrice de la 12^e Section ;

— Mme BODEAU Laurence, Directrice de la 13^e Section.

B) Pour la double correction des épreuves écrites du concours externe :

1) *Rédaction d'une note de synthèse à partir d'éléments chiffrés :*

— M. LEPARLIER Sébastien, Adjoint à la Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux ;

— Mlle BACHELIER Catherine, Adjointe au Chef du Bureau de l'Encadrement Supérieur à la Ville de Paris ;

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes (94) ;

— Mme SADAoui Odile, Directrice de la 10^e Section ;

— M. BELLEGO Olivier, Attaché d'administration au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

— M. DELIE Julien, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado Heine » et « Julie Siegfried » ;

— Mme QUINETTE Patricia, Directrice Générale Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme ABLARD Cécile, Attachée des Services Hors Classe de la Ville de Paris.

2) *Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain :*

— Mme MESNILDREY Arielle, Chef du Bureau des Actions d'Animation et de Soutien à Domicile ;

— M. ROUSSEL Didier, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

— Mme DELLONG Nicole, Chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme DODIN Laurie, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme SADAoui Odile, Directrice de la 10^e Section ;

— M. SAINT-GUILHEM Olivier, Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion.

C) Pour la correction de l'épreuve écrite commune aux concours interne et externe :

1) *Epreuve d'analyse de données chiffrées :*

— M. ZENOUDA Sylvain, Commissaire de Police en retraite ;

— Mme ZENOUDA Sylvie, Fonctionnaire retraitée du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. REBUFFEL David, Attaché Territorial à la Mairie d'Aubervilliers ;

— Mme AVON Nathalie, Directrice de la 8^e Section ;

— M. LE GALL Jean-Michel, Chef du Bureau du Compte ;

— M. LABOREY Jean-Paul, Inspecteur du Trésor Public ;

— Mme PERIN CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— Mme SAINT-LOUIS AUGUSTIN Régine, Chef de la Division des Etablissements du Nord de Paris.

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La chef de Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ;

— du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils, titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de directeur de projet de la Commune de Paris, chargé d'assurer la coordination de la mise en place du projet de service partagé (C.S.P.) entre la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau, dans le cadre de l'aménagement du 103, avenue de France, sera prochainement vacant.

Le (la) directeur(rice) de projet sera rattaché(e) administrativement à la Direction des Ressources Humaines.

Ce poste nécessite de grandes qualités organisationnelles et une pratique réussie de la négociation.

Personne à contacter : M. Michel YAHIEL, Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : BES.DRH 708.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris sera prochainement vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste, qui sera rattaché directement à la Direction de l'Inspection Générale, participera à des missions d'audit ou de contrôle portant sur des services de la Ville ou des satellites.

Ce poste nécessite, outre des compétences juridiques (spécialité droit pénal et droit privé), des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une expérience de l'audit.

Personne à contacter : Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH-BES-I.G/082008.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17835.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro ligne 1 Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du département Communication Institutionnelle.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à Mme Anaïs LANCON.

Attributions : Vous élaborez des plans de communication, êtes force de proposition et définissez des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris ; Vous travaillez en étroite collaboration avec les cabinets des élus de la Ville, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via des agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution...); Vous participez aux différentes réflexions transversales menées par la Direction ayant pour objectif, de manière générale, à produire des idées innovantes, etc. ; Suivi et coordination des opérations et des budgets, de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions ; Suivi marché agences, benchmarking, marketing, etc.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication.

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : créativité et sens de la négociation ;

N° 3 : capacité à conduire un projet de façon autonome et sens de l'organisation.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée dans une agence, une collectivité locale.

CONTACT

Anaïs LANCON ou Maxane LINDOR — Bureau 203 ter ou 203 bis — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 30 ou 01 42 76 47 14 — Mél : anaïs.lancon@paris.fr ou maxane.lindor@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 17537.

2^e poste : numéro 17605.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau, bus 69/29.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (dessin et peinture).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Attributions : le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris propose à des milliers d'adultes, amateurs comme confirmés, des cours dans le champ des arts plastiques. Répartis sur tout le territoire parisien, ces lieux d'enseignement offrent une palette variée d'expériences esthétiques et s'adressent autant à des débutants qu'à des amateurs plus confirmés. Le professeur dont la spécialité est la peinture et le dessin enseigne à des adultes dans un cadre de pratique amateur. Formation généraliste. Apprentissage des aplombs, des proportions et de la perspective. Apprentissage des formes, des matières et des couleurs et de leur placement dans l'espace (modèle vivant, portrait, nature morte). Choix et préparation du support.

Conditions particulières : horaires des ateliers variables, souvent en soirée. Volume horaire hebdo 15 h. Poste dans le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DNSAP.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers un public amateur ;

N° 2 : bonne culture et connaissance des techniques de peinture et de dessin ;

N° 3 : goût du service public.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'histoire de l'art — expérience professionnelle.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeurs des Conservatoires de Paris.

1^{er} poste : numéro 17857.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des Conservatoires de Paris titulaire (discipline : cor).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs des conservatoires d'affectation.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du cor à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre. Le professeur participe au projet « orchestre à l'école » et développe une approche innovante de l'apprentissage instrumental.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : corniste de formation supérieure, titulaire du C.A. ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT, Chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

2^e poste : numéro 17883.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des Conservatoires de Paris titulaire, discipline jazz (piano jazz).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs des conservatoires d'affectation.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de jazz à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé) sous forme d'ateliers collectifs et de cours individuels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : pianiste de jazz, titulaire du C.A. ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées.

N° 2 : musicien(ne) développant une carrière de pianiste jazz.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT, Chef du bureau — Bureau des enseignements artistiques — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Poste numéro : 17781.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau, bus 69/29.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant spécialisé d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris (discipline : formation musicale).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire du 5^e arrondissement de Paris.

Attributions : l'assistant spécialisé d'enseignement artistique dispense un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au 3^e cycle).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du D.E.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL